

## Bulletin d'information IFRS

### Numéro 18

Bulletin périodique  
Mars 2011

Dans cette édition:

**IASB**

**IFRS en Europe**

**Initiatives de Deloitte**

**Contactez nous**



Nous avons le plaisir de vous communiquer un nouveau numéro de notre Bulletin d'information IFRS. Cette publication périodique a l'ambition de vous informer de manière concise des développements les plus récents concernant le référentiel IFRS et de leurs implications en Europe et en Belgique.

Nous espérons que vous en apprécierez la lecture et attendons vos commentaires et suggestions éventuels. Vous pouvez également obtenir le Bulletin d'information IFRS en Néerlandais à l'adresse suivante :

[www.deloitte.com/IFRS](http://www.deloitte.com/IFRS)

#### **Aperçu**

La période sous revue a de nouveau été marquée par l'évolution du projet de remplacement de la norme IAS 39 sur les instruments financiers avec la publication de trois exposés-sondages. La proposition relative à la comptabilité de couverture est sans conteste celle qui est susceptible de concerner le plus de sociétés. En effet, l'intention de l'IASB est de diminuer les contraintes liées à l'utilisation de la comptabilité de couverture et d'élargir son périmètre d'application afin de rendre la norme plus en phase avec l'approche économique de gestion des risques suivie par la société. Cette évolution devrait donc raviver l'intérêt des sociétés pour les instruments de couverture de risques financiers et non financiers.

Les deux autres projets traitent de la compensation d'actifs et de passifs financiers et de la dépréciation d'actifs financiers évalués au coût amorti ; matières qui concernent plus spécifiquement les institutions financières.

On relèvera finalement des amendements définitifs de portée très limitée concernant les impôts différés (IAS 12) et la première adoption des IFRS (IFRS 1).

### **30/11/2010: Convergence avec les US GAAP et agenda**

L'IASB et le normalisateur américain FASB ont publié un rapport intermédiaire sur l'avancement du projet de convergence entre les deux référentiels comptables.

Outre la confirmation des accords précédemment engrangés entre les deux normalisateurs, ce rapport insiste sur la date cible de juin 2011 pour la finalisation des projets prioritaires suivants :

- Projets conjoints avec le FASB : instruments financiers, comptabilisation des produits, contrats de location, présentation des autres éléments du résultat global et évaluation de la juste valeur
- Projets IASB : consolidation et contrats d'assurance.

Dans ce contexte, l'agenda de l'IASB a été mis à jour.

#### **[Back to top](#)**

### **08/12/2010: Publication d'un état des pratiques IFRS sur le commentaire de la direction**

L'IASB a publié un état des pratiques IFRS (« IFRS Practice Statement ») concernant le commentaire de la direction (« Management Commentary ») que l'on peut assimiler au rapport de gestion. Cette disposition fournit un cadre général informel pour la présentation de l'information narrative accompagnant les états financiers établis selon le référentiel IFRS.

Le commentaire de la direction ne fait pas partie des états financiers IFRS. Dans ce document, la direction clarifie la situation financière de l'entreprise ainsi que son évolution, le résultat des activités et les raisons des changements aux éléments importants des états financiers. Beaucoup de sociétés perçoivent cette information comme un élément important dans leur communication avec les marchés ; information tant supplémentaire que complémentaire par rapport aux états financiers.

Cet état des pratiques ne constitue pas une norme IFRS. Par conséquent, les sociétés appliquant le référentiel IFRS ne sont pas tenues de se conformer à cette disposition, sauf si une juridiction l'impose.

#### **[Back to top](#)**

### **09/12/2010: Publication d'un exposé-sondage sur la comptabilité de couverture**

L'IASB a publié un exposé-sondage sur la comptabilisation des activités de couverture. La proposition a été conçue pour permettre aux sociétés de mieux refléter leurs activités de gestion des risques dans les états financiers afin d'aider les investisseurs à comprendre les effets de ces activités sur les flux de trésorerie futurs.

Le modèle proposé est basé sur des principes et vise à aligner plus étroitement la comptabilité de couverture sur les activités de gestion des risques menées par l'entreprise dans le cadre de la couverture de ses expositions aux risques financiers et non-financiers.

Un aperçu des principales propositions est présenté ci-dessous :

- Nouveau modèle de comptabilité de couverture combinent le point de vue de la direction (visant à refléter les informations développées en interne pour la gestion des risques) et le point de vue comptable (visant à adresser la question du timing de comptabilisation des gains et pertes)
- Comptabilité de couverture applicable dès qu'une composante de risque peut être identifiée et évaluée, par opposition à une approche se limitant au type d'élément qui peut être couvert (financier ou non-financier)
- Qualification comptable de la couverture basée sur la gestion des risques et ajustement possible de la relation de couverture sans que la comptabilité de couverture ne soit interrompue et éventuellement

recommencée

- Possibilité de comptabiliser la valeur temps d'une option achetée comme un coût de couverture présenté dans les capitaux propres parmi les autres éléments du résultat global
- Extension de l'utilisation de la comptabilité de couverture aux positions nettes (afin d'améliorer le lien avec la gestion des risques)
- Informations nouvelles à fournir se concentrant sur les risques couverts, la manière de gérer ces risques et l'impact de la couverture de ces risques sur les états financiers.

Malgré ces modifications importantes, l'exposé-sondage ne traite pas de la comptabilité de couverture d'un portefeuille (« portfolio macro hedge accounting »).

L'exposé-sondage fait partie du projet global de l'IASB visant à remplacer IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et sera incorporé dans IFRS 9 – *Instruments financiers* lors de sa finalisation.

Les commentaires sont attendus pour le 9 mars 2011. L'IASB a l'intention de finaliser ce projet pour la fin du premier semestre de 2011.

**[Back to top](#)**

#### **20/12/2010: Amendement à IAS 12**

L'IASB a publié des amendements à IAS 12 – *Impôts sur le résultat*. Les modifications prévoient une exception aux principes généraux de cette norme pour les immeubles de placement évalués selon le modèle de la juste valeur décrit dans IAS 40 – *Immeubles de placement*.

Les modifications introduisent une présomption réfutable selon laquelle la valeur comptable d'un tel actif sera entièrement recouverte par le biais d'une vente pour l'évaluation de l'impôt différé y relatif. Cette question est pertinente lorsque le taux d'impôt applicable varie en fonction de la destination (vente ou utilisation), ce qui n'est à priori pas le cas en Belgique.

Les modifications s'appliquent pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Une application anticipée est autorisée.

**[Back to top](#)**

#### **20/12/2010: Amendements à IFRS 1**

L'IASB a publié deux amendements de portée limitée à IFRS 1 – *Première adoptions des IFRS* :

- Le premier amendement remplace la date d'application prospective des dispositions relatives à la décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2004, par « la date de transition aux IFRS », ce qui évite aux premiers adoptants de devoir appliquer ces dispositions de manière rétrospective à partir d'une date antérieure.
- Le deuxième amendement fournit des directives aux entités qui recommencent à présenter des états financiers selon les IFRS à la suite d'une période d'hyperinflation grave ou qui le font pour la première fois.

Les modifications entrent en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'application anticipée est permise.

**[Back to top](#)**

#### **28/01/2011: Publication d'un exposé-sondage lié à la compensation d'actifs et passifs financiers**

L'IASB et le FASB américain ont publié conjointement un exposé-sondage proposant d'imposer la compensation (c'-à-d. de présenter sur une ligne un montant net dans l'état de la situation financière) d'actifs et passifs financiers si l'entité a un droit exécutoire inconditionnel de compensation et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les propositions clarifient que les critères décrits ci-dessus s'appliquent tant pour des contrats bilatéraux que multilatéraux (c'-à-d. entre 3 parties ou plus). Par ailleurs, un droit de compensation doit être juridiquement exécutoire en toutes circonstances (y compris en cas de défaut ou faillite d'une contrepartie) et son exercice ne doit pas être conditionné à un événement futur.

L'exposé-sondage prévoit la présentation d'informations additionnelles à fournir sur les accords de compensation et contrats liés (tels que des accords de nantissement) afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre l'impact de ces accords sur la situation financière.

Les commentaires sont attendus pour le 28 avril 2011.

**[Back to top](#)**

### **31/01/2011: Publication d'un supplément à l'exposé-sondage sur la dépréciation**

L'IASB et le FASB ont publié conjointement des propositions sur la dépréciation d'actifs financiers. Ces propositions viennent en complément de l'exposé-sondage publié en novembre 2009 sur la comptabilisation des dépréciations d'actifs financiers évalués au coût amorti.

De nombreux commentateurs de l'exposé-sondage original ont marqué leur accord sur l'approche de dépréciation proposée mais la considèrent trop difficile à appliquer en pratique, en particulier dans le cadre de portefeuilles ouverts.

L'exposé-sondage propose de remplacer le modèle actuel des pertes encourues (*incurred loss model*) par celui des pertes attendues (*expected loss model*) en faisant la distinction entre les actifs performants dans un « good book » et les actifs à problème dans un « bad book ». Ainsi, les pertes attendues dans le « good book » seraient comptabilisées selon une approche prorata temporis sur base de l'âge moyen pondéré et de la durée de vie attendue des actifs du portefeuille, mais feraient l'objet d'une provision minimale pour le montant des pertes de crédit attendues dans un avenir prévisible (c'-à-d. une période minimum de douze mois à partir de la date de clôture). Lorsque des actifs sont transférés du « good book » vers le « bad book », l'exposé-sondage propose d'imposer la comptabilisation immédiate de pertes de crédit attendues.

Le document contient également une annexe proposant des dispositions spécifiques à l'IASB en matière de champ d'application, de présentation et d'informations à fournir.

Cet exposé-sondage fait partie du projet global de l'IASB visant à remplacer IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et sera incorporé dans IFRS 9 – *Instruments financiers* lors de sa finalisation.

Les commentaires sur ce supplément sont attendus pour le 1<sup>er</sup> avril 2011.

**[Back to top](#)**

### **Agenda de l'IASB**

Vous trouverez la version la plus récente de l'agenda de l'IASB à l'adresse suivante : [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

**[Back to top](#)**

### Normes et interprétations non (encore) adoptées

Améliorations aux IFRS 2010-2011 (Journal officiel de l'Union européenne du 19 février 2011)

[Back to top](#)

### Normes et interprétations non (encore) adoptées

	Avis EFRAG	Vôte ARC	Adoption finale
<b>Normes</b>			
IFRS 9 – <i>Instruments financiers</i>	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée
<b>Amendements</b>			
Amendements à IFRS 7 – <i>Informations à fournir (Décomptabilisation)</i>	Vote attendu au premier trimestre 2011	Vote attendu au premier trimestre 2011	Vote attendu au deuxième trimestre 2011
Amendements à IAS 12 – <i>Impôts sur le résultat (recouvrement des actifs sous-jacents)</i>	Vote attendu au deuxième trimestre 2011	Vote attendu au deuxième trimestre 2011	Vote attendu au troisième trimestre 2011
Amendements à IFRS 1 – <i>Première adoption des IFRS (suppression des dates d'application fermes et l'hyperinflation grave)</i>	Vote attendu au deuxième trimestre 2011	Vote attendu au deuxième trimestre 2011	Vote attendu au troisième trimestre 2011

[Back to top](#)

## Initiatives de Deloitte

### Publications

Deloitte a développé l'édition 2011 de « **iGAAP A Guide to IFRS Reporting** », publié aux éditions LexisNexis. L'objectif de cet ouvrage de référence est d'accompagner pratiquement le lecteur dans l'application du référentiel IFRS et ce, à l'aide d'explications détaillées, d'interprétations précises et d'exemples concrets.

En outre, le **Modèle Deloitte d'états financiers IFRS** pour l'exercice 2010 est désormais disponible sur le site IASplus. Ce modèle illustre l'application des dispositions du référentiel IFRS par une société type. Le **Checklist 2010 pour la présentation et les informations à fournir** selon le référentiel IFRS y est également disponible.

Enfin, Deloitte a publié sur IASplus le nouveau « **Guide IFRIC 12** ». Cette publication se veut un outil illustratif dans l'application de IFRIC 12 – *Accords de concession de services* en fournissant une analyse des dispositions de l'interprétation et comporte des exemples sur des questions complexes rencontrées par les utilisateurs.

Ces publications ainsi que les précédentes sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.iasplus.com/dttpubs/pubs.htm>

[Back to top](#)

### General

Lauren Boxus – Partner  
Tel. 02 800 20 26  
[lboxus@deloitte.com](mailto:lboxus@deloitte.com)

Stefaan Cloet – Director  
Tel. 02 800 20 39  
[stcloet@deloitte.com](mailto:stcloet@deloitte.com)

Doug Minder – Director  
Tel. 02 800 21 86  
[douminder@deloitte.com](mailto:douminder@deloitte.com)

Thomas Carlier – Director  
Tel. 02 800 20 37  
[tcarlier@deloitte.com](mailto:tcarlier@deloitte.com)

Fouad Elouch – Senior  
Tel. 02 800 20 66  
[felouch@deloitte.com](mailto:felouch@deloitte.com)

Bérengère Ronse – Director  
Tel. 02 800 21 58  
[bronse@deloitte.com](mailto:bronse@deloitte.com)

### Financial Instruments

Carl Verhofstede – Director  
Tel. 03 800 88 48  
[cverhofstede@deloitte.com](mailto:cverhofstede@deloitte.com)

Pierre-Hugues Bonnefoy – Partner  
Tel. 02 800 20 35  
[pbonnefoy@deloitte.com](mailto:pbonnefoy@deloitte.com)

Frank De Jonghe – Partner  
Tel. 03 800 88 89  
[fdejonghe@deloitte.com](mailto:fdejonghe@deloitte.com)

### Employee Benefits

Geert De Ridder – Director  
Tel. 02 600 68 14  
[gederidder@deloitte.com](mailto:gederidder@deloitte.com)

### Insurance contracts

Dirk Vlamincx – Director  
Tel. 02 800 21 46  
[dvlaminckx@deloitte.com](mailto:dvlaminckx@deloitte.com)

### Valuation Services

Cédric Popa – Partner  
Tel. 02 600 62 05  
[cepopa@deloitte.com](mailto:cepopa@deloitte.com)

### [Back to top](#)

---

Berkenlaan 8b  
1831 Diegem  
Belgium

The content and lay out of this newsletter are the copyright of Deloitte Bedrijfsrevisoren /Reviseurs d'Entreprises BV o.v.v.e. CVBA / SC s.f.d. SCRL (hereafter referred to as 'Deloitte') or its contributors and are protected under copyright and other relevant intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Deloitte.

This newsletter has been written in general terms and therefore cannot be relied on to cover specific situations. Although Deloitte verifies the reliability of the information given, such information is general and Deloitte may not be held responsible in any way for any possible error that might occur or for any use or interpretation that could be made of this information without the assistance of Deloitte. Deloitte would be pleased to advise readers on how to apply the principles set out in this newsletter to their specific circumstances.

Application of the principles set out will depend upon the particular circumstances involved and we recommend that you obtain professional advice before acting or refraining from acting on any of the contents of this newsletter. Deloitte accepts no duty of care or liability for any loss occasioned to any person acting or refraining from action as a result of any material in this newsletter.

The information contained in this newsletter is based upon the law, regulations, cases, rulings, and other authority in effect at the time this newsletter is drafted. Subsequent changes in or to the foregoing (for which Deloitte shall have no responsibility to advise the reader) may result in the information contained in this newsletter being invalid.

Deloitte refers to one or more Deloitte Touche Tohmatsu, a Swiss Verein, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu and its member firms.

To no longer receive emails about this topic please send a return email to the sender with the word "Unsubscribe" in the subject line